

## Délibération n° 2024-47

### Evolution d'une direction et mise à jour de l'organigramme de l'administration

*Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 4 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,  
Vu l'extrait du procès-verbal n° 2024-16 du comité social d'administration du 25 juin 2024,

#### **A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

*il s'agit de se prononcer sur l'évolution de la DFCA et la mise à jour de l'organigramme de l'administration universitaire.*

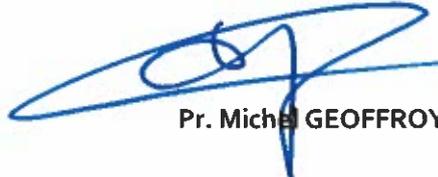
#### **Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 22
Membres présents et représentés : 22	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**L'évolution d'une direction et à la mise à jour de l'organigramme de l'administration universitaire, conformément à l'annexe, sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 5 juillet 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY



#### **Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Séance plénière du 04 juillet 2024

\*\*\*

## Conseil d'administration

Référent : Direction générale des services

## Note de séance

---

### Point 2a – Evolution d'une direction et mise à jour de l'organigramme de l'administration universitaire

#### Bases légales et réglementaires

---

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D714-55 à D-714-72 ;
- Vu la délibération n°2023-100 du conseil d'administration de l'université des Antilles en date du 06 décembre 2023 portant modification des statuts de UA ;
- Vu la délibération n°2022-29 du conseil d'administration de l'université des Antilles en date du 5 juillet 2022 portant création d'un service commun de la formation continue et de l'apprentissage
- Vu la délibération n°2023-02 du conseil d'administration de l'université des Antilles en date du 16 février 2023 portant organisation de l'administration universitaire ;

#### Contexte

---

L'organisation de l'administration universitaire de l'université des Antilles s'adapte aux nouveaux enjeux de déploiement des formations tout au long de la vie, au service du développement de ses territoires, dans le respect de la structuration polaire de l'Établissement.

Conformément au contrat de site 2022-2027, Axe 3 - « une identité forte en matière de formation et de recherche », objectif 4 - « Préparer le développement de la formation tout au long de la vie » : *L'université concrétisera les décisions déjà prises concernant la mise en place d'un service central dédié à la formation continue et à l'apprentissage, structuré autour de trois missions :*

- *la mission gestion administrative et financière, qui aura la responsabilité fonctionnelle du logiciel*
- *FCA Manager ;*
- *la mission activités, qui supervisera l'ensemble des actions de formation continue de l'université ;*
- *la mission développement, qui apportera une aide à la commercialisation de l'offre de formation. »*

Pour rendre ce pilotage efficient et structurer la relation fonctionnelle avec les Bureaux de Formation Continue et d'Apprentissage (BFCA) du pôle Guadeloupe et du pôle Martinique, une direction centrale apparaît plus opérant. Elle impulsera le pilotage des processus et des procédures, supervisera les actions de formation gérées par les BFCA et coordonnera les actions de commercialisation. La plupart des emplois rattachés à cette direction ont vocation à être financés par les ressources propres de l'établissement.

Enfin, cette évolution engage la mise à jour de l'organisation de l'administration universitaire et notamment l'administration générale.

#### Proposition

---

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est soumis à l'avis du comité social d'administration : **la présente évolution de direction et la mise à jour de l'organigramme de l'administration universitaire.**